



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 23 février 2012

INFORMATION MEDIAS

Election présidentielle – Présentation des candidats (parrainage)

L'élection présidentielle se déroulera, en Polynésie française, **les samedis 21 avril et 5 mai 2012.**

Pour pouvoir se présenter à l'élection présidentielle, les candidats doivent être « parrainés » par 500 élus, dans les conditions fixées par la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Les **élus pouvant présenter un candidat** sont, pour la Polynésie française:

- les membres du Parlement (Assemblée nationale et Sénat)
- les membres de l'Assemblée de la Polynésie française dont son Président
- les maires et les maires délégués des communes associées
- les présidents des communautés de communes
- le Président de la Polynésie française.

Dans ce cadre, chaque élu concerné va recevoir dans les jours qui viennent, de la part du Haut-commissariat de la République, un formulaire de présentation avec une enveloppe spéciale d'envoi. Chaque élu ne recevra qu'un seul formulaire, même s'il détient plusieurs mandats ouvrant droit à présentation.

Les formulaires de présentation doivent :

- 1 soit parvenir directement au **Conseil constitutionnel, au plus tard le vendredi 16 mars 2012 à 18 heures, heure métropolitaine.**

L'attention des élus concernés est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une date limite de réception par le Conseil et non d'une date limite d'envoi de la présentation par l'élu. Il convient donc d'anticiper les délais d'acheminement entre la Polynésie française et la métropole.

Par ailleurs, l'affranchissement des enveloppes spéciales fournies n'est pas pris en charge par l'Administration.

- 2 soit être déposés par l'élu concerné en personne auprès du **Haut-commissariat de la République (DRCL, dans les locaux ex-RFO rue Dumont d'Urville) jusqu'au vendredi 16 mars 2012 à 18 heures, heure locale.**

Un récépissé sera remis à l'élu concerné.

Enfin, l'élu qui souhaite apporter sa présentation à un candidat doit **signer personnellement et de manière manuscrite** le formulaire et faire apposer le sceau de la mairie si la présentation est effectuée au titre de la fonction de maire ou de maire délégué d'une commune associée.

Les services du haut-commissariat de la République (DRCL) se tiennent à la disposition des élus concernés pour tout complément d'information éventuel.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.prf.gouv.fr